

TERRAWINDS RESOURCES CORP*SWEF GP INC.*SWEF LP

Aux porteurs de parts,

Le 13 novembre 2008

Nous vous envoyons la présente après avoir découvert que nos tentatives précédentes de communication avec les porteurs de parts par les méthodes habituelles n'ont pas été très fructueuses et que vous êtes nombreux à ne pas connaître la situation actuelle à SWEF.

Comme vous vous en rappelez peut-être, les porteurs de parts ont approuvé, lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts tenue le 28 décembre 2007, la vente de tous les éléments d'actif de la société en commandite et un plan de distribution étalée des produits en espèces de cette vente. Cette approbation visait aussi la création d'un fonds d'indemnité fiscale de 24,5 M\$. Ce fonds permettra de rembourser tous les porteurs de parts pour les impôts (mais non les intérêts) qu'ils devront payer par suite de l'incapacité de Terrawinds de mener à terme le projet éolien. Pour recevoir ce remboursement, un porteur de parts doit d'abord obtenir un avis de nouvelle cotisation de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et, s'il y a lieu, de Revenu Québec (« RQ ») et envoyer ensuite les documents requis à notre agent chargé du paiement, à des fins d'analyse et d'approbation. **Un chèque de remboursement devrait être posté directement au porteur de parts dans les deux ou trois semaines suivant le dépôt de tous les documents requis auprès de notre agent chargé du paiement et la conclusion satisfaisante de l'audit (mentionné ci-dessous) par l'ARC.**

Nous avons déjà avisé les porteurs de parts que l'ARC procédait à un audit des FEC réclamés par Terrawinds en 2005 et qui ont été attribués aux porteurs de parts. Le montant faisant l'objet de l'audit s'élève à quelque 6,5 M\$, ou 0,85 \$ par part. L'audit n'est pas encore terminé, et l'ARC n'a pas encore statué sur l'admissibilité de ces dépenses. Nous avons fourni à l'ARC tous les renseignements qu'elle avait demandés, et l'ARC nous a confirmé n'avoir besoin d'aucun autre renseignement pour le moment. C'est tout ce que l'ARC est disposée à nous dire en ce moment. Tant qu'elle n'aura pas terminé son audit, l'ARC **n'émettra pas volontairement les avis de nouvelle cotisation dont les porteurs de parts ont besoin pour entreprendre le processus d'indemnisation fiscale auprès de l'agent chargé du paiement. L'ARC nous a aussi avisés qu'étant donné le grand nombre d'avis de nouvelle cotisation devant être produits (environ 3 300), la préparation de ces documents pourrait prendre beaucoup de temps. Entre-temps, un intérêt, au taux annuel actuellement prescrit de 7 %, court depuis le 1^{er} mai 2007 sur tout impôt non payé faisant l'objet de la nouvelle cotisation.**

RQ nous a avisés qu'il prépare actuellement les avis de nouvelle cotisation des porteurs de parts résidents du Québec et que ceux-ci seront postés aux porteurs de parts dès que tous les avis auront été établis. RQ croit que ces avis seront postés aux porteurs de parts avant la fin de l'année.

Je sais que la lenteur de ce processus crée de la frustration chez nombre d'entre vous, et nous partageons ce sentiment. Je peux vous affirmer que nous exhortons l'ARC et RQ à accélérer leur processus chaque fois que nous en avons l'occasion pendant nos discussions.

Si vous désirez tenter d'accélérer le remboursement de l'indemnité fiscale et verser un montant estimatif des impôts qui seront exigés au terme de la nouvelle cotisation, ce qui vous permettra de mettre un frein à l'accumulation des intérêts, vous trouverez des renseignements sur la marche à suivre à l'adresse www.sweflp.com. Vous devriez tout particulièrement lire et suivre les instructions énoncées dans la lettre aux porteurs de parts de SWEF LP en date du 29 août 2008. Ces instructions vous donnent d'autres moyens

d'accélérer le processus de remboursement de l'indemnité fiscale. De plus, nous conseillons à tous les porteurs de parts de s'inscrire dès que possible auprès de notre agent chargé du paiement de l'indemnité fiscale, à l'adresse www.terida.com/paymentagent. Il s'agit de la première étape, obligatoire, du processus qui permettra finalement aux porteurs de parts de recevoir un chèque de remboursement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre lettre du 10 mars 2008 aux porteurs de parts, dont il est fait mention ci-dessous.

Nous donnons aussi ci-dessous la liste des autres communiqués et messages aux porteurs de parts que SWEF LP a diffusés et dont vous devriez prendre connaissance puisqu'ils contiennent des renseignements importants. Ils peuvent tous être aisément consultés et imprimés à l'adresse www.sweflp.com :

- Lettre aux porteurs de parts de SWEF LP du 16 janvier 2008 portant sur divers sujets relatifs à la vente des éléments d'actif de Terrawinds Resources Corp. à SkyPower Corp., dont des renseignements sur le versement de l'indemnité fiscale, le nouveau site Web de la société en commandite et son nouveau nom, soit SWEF LP.
- Communiqué de SWEF LP du 16 janvier 2008 annonçant la première distribution de SWEF LP aux porteurs de parts.
- Lettre aux porteurs de parts de SWEF LP du 10 mars 2008 relative au processus de dépôt des demandes d'indemnité fiscale.
- Communiqué de SWEF LP du 29 avril 2008 sur ses résultats financiers annuels.
- Lettre aux porteurs de parts de SWEF LP du 29 avril 2008 faisant le point sur le processus d'indemnisation fiscale.
- Communiqué de SWEF LP du 30 mai 2008 sur ses résultats financiers pour le trimestre terminé le 31 mars 2008.
- Lettre aux porteurs de parts de SWEF LP du 29 août 2008 sur les autres moyens permettant d'accélérer le processus de remboursement de l'indemnité fiscale.
- Communiqué de SWEF LP du 29 août 2008 sur ses résultats financiers pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2008 et faisant le point sur l'audit de l'Agence du revenu du Canada.

Si vous le désirez, nous pouvons vous envoyer, par la poste ou par courriel, une copie de tout document qui a déjà été publié sur notre site Web ou qui le sera dans l'avenir. Pour ce faire, vous n'avez qu'à m'envoyer votre nom et votre adresse postale ou électronique par courriel, à judsonmartin@sweflp.com. Notre adresse postale est la suivante : SWEF LP, 86, avenue Scollard, Toronto (Ontario) M5R 1G2. Veuillez adresser toute communication à l'attention de : Judson Martin. Notre numéro de télécopieur est le 416-961-0095. Dans tous les cas, veuillez nous indiquer clairement les documents que vous désirez recevoir.

Si vous avez des questions à poser, veuillez me les adresser à judsonmartin@sweflp.com.



Cordialement,
W. Judson Martin
Président du conseil
SWEF GP Inc.